

SD/LV/SB – 2025/406/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/SALON DE L'ENVIRONNEMENT 13+14 JUIN/
432LFADIRECTIONENVIRONNEMENTSALONENVIRONNEMENT(JARDINALLARD+COURDAVAL+BOUVIER13+14JUN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine susvisé, modifiant les conditions de circulation et de stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande initiale formulée le 14 novembre 2024 par Loire Forez Agglomération – direction de l'Environnement et de l'Economie Circulaire, pour présenter un Salon de l'Environnement sur le site du jardin d'Allard/avenue d'Allard/place Bouvier, les vendredi 13 et samedi 14 juin 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1: Loire Forez Agglomération – Direction de l'Environnement et de l'Economie Circulaire occupera une partie du jardin d'Allard, de l'avenue d'Allard et de la place Bouvier pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

2-1 – JARDIN D'ALLARD

- Loire Forez Agglomération – Direction de l'Environnement et de l'Economie Circulaire sera autorisée à occuper la partie du Jardin d'Allard depuis la piste de sécurité routière pour enfants jusqu'au Musée d'Allard pour des animations et stands divers.

2-2 PARKING dit « de DAVAL/EJS » sis entre le bâtiment de la Direction Education-Jeunesse-Sports et le gymnase André Daval

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking dit « Daval » pour permettre la mise en place de stands et animations.

2-3 AVENUE D'ALLARD face à l'entrée du Jardin d'Allard (arrêts de bus)

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que la navette urbaine sur l'arrêt de car situé avenue d'Allard le long de la place Bouvier, emplacement en face de l'entrée du jardin d'Allard pour permettre les allers et venues de ladite navette entre le jardin d'Allard et les différents sites proposés en visite par Loire-Forez agglomération.

2-4 PLACE BOUVIER partie basse

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur vingt (20) emplacements et réservé pour le stationnement de la déchetterie mobile sur la rangée parallèle à l'avenue d'Allard.



ARTICLE 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU JARDIN D'ALLARD

3-1 RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.

3-2 Les véhicules transportant le matériel seront exceptionnellement autorisés à accéder au site par le parking du complexe sportif de Beauregard puis par l'allée entre la Piscine Aqualude et la Direction EJS puis l'allée descendante jusqu'à la partie basse du Jardin mais ne seront pas autorisés à stationner sur le site durant la manifestation et devront être évacués après déchargement du matériel.

3-3 Il en sera de même lors de l'évacuation dudit matériel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES / NETTOYAGE / PROPRETE

4-1 Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et ni à marcher sur les espaces verts du jardin d'Allard.

4-2 Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de ces journées.

4-3 L'ensemble des déchets qui seront produits au cours de ces journées devra être collecté et évacué par les organisateurs.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

5-1 Les présentes dispositions seront effectives les VENDREDI 13 et SAMEDI 14 JUIN 2025 de 8 heures à 19 heures.

5-2 L'installation de matériels, des stands et des animations sera autorisée à compter du JEUDI 12 JUIN 2025 à partir de 8 heures.

5-3 La désinstallation de ces mêmes installations ainsi que l'évacuation de l'ensemble du matériel interviendront seront réalisées dès la fin de la journée et pourront se prolonger jusqu'au LUNDI 16 JUIN 2025.

5-4 Loire Forez Agglo / Direction de l'Environnement et de l'Economie Circulaire pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée des journées.

ARTICLE 6 : SIGNALETIQUE et SECURITE

6-1 Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

6-2 L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être verbalisés.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/06/25.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa / Direction de l'Environnement et de l'Economie circulaire / delphinepoyet@loireforez.fr ;
- LFa / mobilités,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique + unité Espaces Verts,
- Direction EJS/ accueil-ejs@ville-montbrison.fr / reservationdesalle@ville-montbrison.fr,
- Comité des Fêtes / comitedesfetes@ville-montbrison.fr,
- Musée d'Allard / museeallard@ville-montbrison.fr,
- Direction population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 juin 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/406/AT

432LFADIRECTIONENVIRONNEMENTSALONENVIRONNEMENT(JARDINALLARD+COURDAVAL+BOUVIER13+14JUN).DOC



